
CARMES DÉCHAUX • CURIE GÉNÉRALICE DU CARMEL DÉCHAUSSÉ

LETTRE SUR LES ABUS DE POUVOIR ET LES ABUS SEXUELS

FR. MIGUEL MARQUEZ CALLE, OCD
PREPOSE GENERAL

Chères Sœurs,
Chers Frères,

Par la présente, je voudrais vous apporter quelques précisions sur la douloureuse réalité des abus dans la vie religieuse, en particulier les abus de pouvoir et les abus sexuels. L'Église est sensible à cette douloureuse vérité. Les médias ont mis en lumière la présence d'abus sexuels dans l'Église, tant sur les mineurs que sur les adultes. Nous avons tous pris conscience de cette réalité. Auparavant, elle était entourée de silence et de secret, et il était demandé de ne pas parler et de ne pas dénoncer. Aujourd'hui, la situation change au sein de l'Église et de la société civile. Et c'est une bonne chose.

En tant que Père Général de l'Ordre, ces dernières années, j'ai constaté que nous, les Carmes Déchaux, nous ne sommes absolument pas exempts du danger des abus contre lesquels l'Église nous met en garde et nous corrige : abus d'autorité, abus de pouvoir, abus sexuels, abus de conscience, etc.

1. Le don de la vocation religieuse

Je voudrais commencer par rappeler la vision de l'Église sur les religieux et les religieuses. Dans l'Église, nous sommes un don. Le Concile Vatican II, dans sa Constitution dogmatique *Lumen Gentium* déclare :

« Les conseils évangéliques de chasteté vouée à Dieu, de pauvreté et d'obéissance, étant fondés sur les paroles et les exemples du Seigneur, ayant la recommandation des Apôtres, des Pères, des docteurs et pasteurs de l'Église, constituent un don divin que l'Église a reçu de son Seigneur et que, par sa grâce, elle conserve toujours » (LG 43). Le Décret sur la vie religieuse *Perfectae caritatis* affirme : « la recherche de la charité parfaite par les conseils évangéliques a sa source dans l'enseignement et l'exemple du divin Maître et apparaît comme un signe éclatant du Royaume des cieux » (PC 1).

Le Concile, toujours dans *Lumen Gentium*, présente la profession des conseils évangéliques comme un don total de la personne à Dieu et comme un signe et un encouragement pour tous les membres de l'Église : « Par les vœux (ou d'autres engagements sacrés assimilés aux vœux par leur nature même), le fidèle du Christ s'oblige à la pratique des trois conseils évangéliques susdits ; il est livré entièrement à Dieu, qu'il aime par-dessus tout, et ainsi il est ordonné au service du Seigneur et à son honneur (...). La profession des conseils évangéliques apparaît en conséquence comme un signe qui peut et doit exercer une influence efficace sur tous les membres de l'Église dans l'accomplissement courageux des devoirs de leur vocation chrétienne » (LG 44).

2. L'abus de pouvoir

Le 25 août 2018, en Irlande, le pape François a déclaré que, parmi les différents types d'abus, « l'abus sexuel n'est pas le premier. Le premier est l'abus de pouvoir et de conscience »¹. Le problème de l'abus de pouvoir dans l'Église est plus large que le harcèlement ou l'abus sexuel. L'abus sexuel est une des expressions de l'abus de pouvoir.

Qu'est-ce que l'abus de pouvoir ? L'abus de pouvoir est le fait de dépasser ses prérogatives ou simplement de dépasser la limite imposée à l'autorité ecclésiastique. Lorsque l'on parle d'abus, il faut avant tout prendre en compte de certaines limites de l'exercice de l'autorité. Dans l'Église, l'autorité est un service, et le modèle en est Jésus, qui « n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mc 10,45).

Selon le Code de Droit Canonique, un supérieur doit remplir sa charge et exercer son autorité selon les dispositions du droit universel et du droit propre (cf. canon 617). Cela signifie que le pouvoir des supérieurs ne peut pas être exercé de

1 « 'Il ne suffit pas de tourner la page. Il faut redonner vie'. La rencontre privée du pape François avec les jésuites en Irlande », in *Civiltà Cattolica* n° 0918, septembre 2018.

façon arbitraire ou en fonction des caprices personnels. En plus du droit universel de l'Église, il y a le droit propre de chaque institut religieux, qui a pour but de préserver son patrimoine spirituel et son charisme. Les supérieurs ne sont pas les gérants d'une entreprise, mais sont appelés à veiller sur le charisme de leur famille religieuse.

En fonction de l'objet de l'abus, on peut distinguer entre l'abus de pouvoir, qui consiste à outrepasser ses prérogatives légales, et l'abus spirituel, également appelé abus de conscience, qui consiste à outrepasser le for ou le domaine d'action fixé. En droit canonique, on distingue le *for externe*, qui répond à des critères objectifs externes, et le *for interne*, qui correspond à la conscience personnelle. Par *for interne*, on entend au sens strict ce qui est dit dans la confession ou la direction spirituelle. En ce sens, l'abus spirituel est l'entrée dans une sphère qui correspond à d'autres instances, comme la sphère de la conscience ; celle-ci est réservée au ministre du sacrement de la Réconciliation ou à la Pénitencerie apostolique.

Cette précision est extrêmement importante, car l'obéissance religieuse aux supérieurs est obligatoire si ceux-ci agissent dans le cadre de leurs attributions, déterminées entre autres par leur droit propre, c'est-à-dire par les Constitutions, ainsi que dans l'espace du for légitime (c'est-à-dire le *for externe*). Si les supérieurs dépassent leurs prérogatives, cela rend leurs actes inefficaces et, par conséquent, cela n'oblige pas à l'obéissance. Parallèlement, dépasser ses compétences propres engendre l'abus de pouvoir.

Le Code de Droit Canonique souligne la gravité des abus et précise les peines à appliquer à qui « abuse du pouvoir ecclésiastique, de l'office ou d'une charge » (canon 1378 §1). Le pouvoir ecclésiastique ou de juridiction appartient à ceux qui ont reçu les ordres sacrés (canon 129 §1), tandis que l'office ecclésiastique « est toute charge constituée de façon stable par disposition divine ou ecclésiastique pour être exercée en vue d'une fin spirituelle » (canon 145 §1).

À partir du document *À vin nouveau, outres neuves*, émanant de l'alors Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (2017), certains cas d'abus de pouvoir peuvent être identifiés :

- centralisation totale dans la personne qui exerce l'autorité, en contournant les organes de gouvernement subsidiaires tels que le Conseil ou le Chapitre ;
- absence d'informations correctes et honnêtes ;
- non-respect des normes canoniques ;
- manipulation de la liberté et de la dignité des personnes, « en les réduisant à une dépendance totale qui mortifiait la dignité et jusqu'aux droits humains fondamentaux » (n° 20) ;

- limitation voire même suppression de la coresponsabilité des autres membres de la communauté ;
- maintien du *statu quo*, avec des arguments tels que « on a toujours fait comme cela » (n° 19) ;
- absence de changement, pendant de nombreuses années, dans la répartition des tâches.

En avril 2024, lors de la rencontre à Nemi avec les présidentes et les déléguées des Fédérations et des Associations des Carmélites Déchaussées en vue de la révision des *Constitutions 1991*, nous avons clairement évoqué la nécessité d'un discernement et d'un accompagnement. Je vous invite à relire la conférence *Le Carmel thérésien aujourd'hui*. Je rappelle quelques idées importantes : « Des atmosphères étouffantes et excessivement contrôlées (je ne parle pas du besoin d'ordre et de discipline) persistent dans nos couvents et nos monastères, ce qui détruit la confiance et cause beaucoup de tristesse. Thérèse d'Avila prône un style exigeant et un dévouement généreux, dans un climat de confiance et de liberté, où l'on respire et où « tous doivent s'aimer ». Aujourd'hui, on trouve aussi certaines pathologies : des manipulateurs dotés de charme, des personnes qui séduisent, qui ont un côté doux ou charmant mais qui n'acceptent pas les opposants ou les dissidents. Ils vous aiment et le jour où vous n'allez plus dans leur sens, ils vous rendent la vie impossible. On trouve également le chantage affectif et les abuseurs deviennent des victimes lorsqu'on les contredit ou que l'on a une opinion différente de la leur. Nous devons ouvrir les yeux et créer des communautés où règnent la transparence et la vérité, où vivent des hommes et des femmes mûrs qui reconnaissent leurs limites et se laissent aider. Nous devons faire le ménage dans nos vies et nous « détromper ». Nous devons aider ceux qui protègent leurs propres complexes en faisant preuve de rigidité et d'autoritarisme excessif envers les autres »².

Par ailleurs, nous devons également éviter le danger de considérer tout exercice d'autorité ou de correction comme un abus de pouvoir. Le risque d'un subjectivisme exagéré est en effet bien réel : imaginer – sans discernement et sans dialogue sincère – que toute suggestion ou décision qui nous vient de nos supérieurs est un abus. Par le vœu d'obéissance, nous, religieux, avons librement accepté de rechercher toujours et en toute la volonté de Dieu, et la médiation des supérieurs est une aide précieuse. Il n'est pas acceptable que nous nous soustrayions à l'obligation d'obéir aux décisions légitimes des supérieurs, sous prétexte d'un éventuel abus d'autorité.

2 Miguel Márquez Calle, *Le Carmel thérésien aujourd'hui*, Nemi, 16 avril 2024.

3. L'abus sexuel dans la vie consacrée

Ces dernières années, il est devenu courant de lire dans les médias des publications sur les abus commis au sein de l'Église, non seulement sur des mineurs, mais aussi sur des religieuses ; dans ces cas, l'agresseur est généralement un religieux.

Dans le Carmel thérésien, il y a malheureusement eu des cas de religieux prêtres abusant de religieuses. Celles-ci faisaient confiance à ces prêtres qui avaient autorité (supérieurs), qui étaient leurs confesseurs, leurs directeurs spirituels ou des frères partageant le même charisme. Certains de nos frères ont manqué à leur consécration religieuse et à leur mission de supérieurs, de confesseurs, de directeurs spirituels et comme frères.

Ces dernières années, l'Église a publié plusieurs documents pour nous aider à faire face à la triste réalité des abus sexuels. Le motu proprio *Vos estis lux mundi* (VELM) du Pape François (publié le 7 mai 2019 et mis à jour le 25 mars 2023), fruit de la rencontre à Rome de tous les présidents des Conférences épiscopales de l'Église universelle avec le Pape, document de nature interdisciplinaire, doit être appliqué par plusieurs Dicastères : Doctrine de la foi, Églises orientales, Évêques, Évangélisation, Clergé et Instituts de vie consacrée et Sociétés de vie apostolique (cf. VELM, art. 7).

Dans ce document de l'Église universelle, les abus sexuels sont considérés comme un crime qui cause de graves dommages aux victimes : « Les crimes d'abus sexuel offensent Notre Seigneur, causent des dommages physiques, psychologiques et spirituels aux victimes et portent atteinte à la communauté des fidèles » (VELM, introduction).

- *Les crimes d'abus sexuel offensent Notre Seigneur...* Le crime d'abus sexuel dans la sphère de la vie religieuse consacrée est un délit par la violation du vœu de chasteté, de la consécration religieuse et aussi du sacrement de la confession lorsqu'il se produit dans le cadre du sacrement lui-même (cf. canon 1395 § 3).
- ... [ils] *causent des dommages physiques, psychologiques et spirituels aux victimes...* Quels que soient les abus sexuels, leurs conséquences négatives sur les victimes sont objectives, même si ce sont personnes majeures et non des mineures. En effet, dans un cadre marqué par la confiance en la personne de l'abuseur, que ce soit dans le celui du sacrement de Réconciliation, de la direction spirituelle ou de la formation, l'abus provoque toujours des blessures profondes et difficiles à guérir. La victime doit recourir

à une aide psychologique ou psychiatrique pour surmonter le traumatisme d'un abus sexuel survenu dans l'un des contextes susmentionnés.

- ... [ils] portent atteinte à la communauté des fidèles. Toute la communauté est touchée par le scandale des abus commis par des prêtres ou des religieux. Cela provoque souffrance et consternation chez tous les fidèles.

Le Pape François nous indique la marche à suivre pour prévenir les abus dans l'Église : « Pour que ces phénomènes, sous toutes leurs formes, ne se reproduisent plus, une conversion continue et profonde des cœurs est nécessaire, attestée par des actions concrètes et efficaces qui impliquent chacun dans l'Église, si bien que la sainteté personnelle et l'engagement moral puissent contribuer à promouvoir la pleine crédibilité de l'annonce évangélique et l'efficacité de la mission de l'Église » (VELM, introduction).

- *Pour que ces phénomènes, sous toutes leurs formes, ne se reproduisent plus...* Face à cette douloureuse réalité, l'Église a élaboré une série de moyens, de documents et de programmes de formation pour lutter contre les abus sexuels et les prévenir.
- *... une conversion continue et profonde des cœurs est nécessaire...* Le premier appel de l'Église pour faire face et combattre les abus sexuels est celui de la conversion du cœur, pour laquelle la conversion des esprits et des idées est toujours nécessaire et essentielle. Dieu agit dans le cœur de chacun en y déposant le don de la conversion. Cependant, il n'y aura pas de véritable conversion s'il n'y a pas de conversion de notre façon de penser afin que celle-ci entraîne la conversion de notre cœur et une nouvelle façon de nous comporter. Cependant, Dieu est libre d'agir et de donner la conversion à tout moment et en toute circonstance.
- *... attestée par des actions concrètes et efficaces qui impliquent chacun dans l'Église...* Les actions concrètes seront efficaces dans la mesure où nous nous laisserons guider par l'Esprit de conversion intérieure et extérieure. Il faut faire le pas - ce qui est une conversion - d'accepter la victime avec tout ce qu'elle a souffert, de confronter l'agresseur à la vérité de ses actes et d'appliquer la sanction qui en découle : sanctions ou traitements. Nous sommes généralement plus enclins à protéger l'agresseur, d'où les conséquences douloureuses et tristes pour l'Église. La conversion du cœur implique de demander à Dieu de nous convertir au mode de pensée, au raisonnement, à la plainte de la victime ainsi qu'à la responsabilité de l'agresseur.
- *... si bien que la sainteté personnelle et l'engagement moral puissent contribuer à promouvoir la pleine crédibilité de l'annonce évangélique et l'efficacité de la mis-*

sion de l'Église. La vie religieuse, selon le Concile Vatican II, est un signe des biens futurs, une anticipation de la vie éternelle (cf. LG 44) : les abus au sein de la vie religieuse entachent la vie consacrée dans toutes ses dimensions, et ce jusqu'à brouiller sa mission ecclésiale même.

Il est donc très important, et je vous le demande expressément, que dans les programmes de formation des Carmes Déchaux et des Carmélites Déchausées, vous abordiez les questions relatives au dialogue, à la transparence, à la collaboration, à l'amitié véritable, surtout en matière d'affectivité et de sexualité, dans le respect des personnes et avec l'aide d'intervenants compétents. Puissent les candidates se sentir suffisamment en confiance avec leurs formateurs et accompagnateurs (qui doivent être des personnes mûres) pour pouvoir exprimer les traumatismes, les blessures, les difficultés, les défis et surtout les richesses que le don de la chasteté comporte. C'est un sujet à toujours faire mûrir et à toujours cultiver sans angélisme, sans mépris du corps, en reconnaissant la beauté de la création de Dieu, vécue avec gratitude et en famille-communauté. C'est une réalité qui a toujours besoin d'être entourée et accompagnée.

4. Le crime d'abus sexuel et sa dissimulation

L'abus sexuel, lié à l'abus d'autorité, est une atteinte grave à la dignité des enfants de Dieu. Il est particulièrement grave lorsqu'il se produit au sein de l'Église et dans la vie consacrée. L'apôtre Paul écrivait aux chrétiens de Corinthe : « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple de l'Esprit Saint qui est en vous et que vous avez reçu de Dieu ? » (1Co 6, 19). Avec raison, l'Église a renforcé les mesures visant à prévenir les abus et à punir les auteurs d'abus.

Le motu proprio *Vos estis lux mundi* présente les sujets et les champs d'application du crime d'abus sexuel. En ce qui concerne les personnes, il est précisé que « les présentes normes s'appliquent en cas de signalements relatifs à des clercs ou à des membres d'Instituts de vie consacrée ou de Sociétés de vie apostolique et aux modérateurs des associations internationales de fidèles ». Les crimes auxquels il se réfère sont les délits contre le sixième commandement du Décalogue commis « avec violence ou menace ou par abus d'autorité, ou en forçant quelqu'un à accomplir ou à subir des actes sexuels » ou « avec un mineur ou avec une personne qui a habituellement un usage imparfait de la raison ou avec un adulte vulnérable » (VELM 1, 1).

La nouvelle législation pénale canonique réformée par le Pape François en 2021 a ajouté des peines à appliquer à quiconque « avec violence, menaces ou par

abus d'autorité commet un délit contre le sixième commandement du Décalogue ou contraint quelqu'un à réaliser ou à subir des actes sexuels », et cela vaut aussi bien pour les clercs (canon 1395 §3), que pour tout membre d'un Institut de vie consacrée ou d'une Société de vie apostolique, et pour tout fidèle qui jouit d'une dignité ou exerce un office ou une fonction dans l'Église (canon 1398 §2).

Au terme de ces brèves considérations, avec l'ensemble de l'Église et de l'Ordre, je demande à tous les consacrés du Carmel thérésien de ne pas perpétuer la culture du silence et de la dissimulation. Au contraire, nous devons dénoncer tout type d'abus ou de harcèlement sexuel. Le silence n'a rien apporté de positif à l'Église ou à l'Ordre. Il n'y a pas de place dans l'Église ou au Carmel thérésien pour les abuseurs qui ne se repentent pas, qui restent dans leur péché, qui ne reconnaissent pas leur pathologie. Ceux qui ont une quelconque fragilité ou pathologie dans ces domaines doivent chercher de l'aide sans tarder avant de faire du mal à qui que ce soit. Nous sommes tous pécheurs, c'est pourquoi nous avons tous besoin de conversion, d'aide et de nous laisser humblement corriger et guider.

L'appel des derniers Papes à la « tolérance zéro » dans les cas d'abus sur mineurs s'applique également aux cas d'abus sur les religieuses. Personne n'a le droit de molester ou d'abuser d'une personne consacrée à Dieu, et encore moins sous le prétexte de « théologies » du corps, de la sexualité ou de la liberté, masquant ainsi des abus et des manipulations.

Je demande pardon, comme Père Général de l'Ordre, à tous ceux et à toutes celles qui, dans le cadre du Carmel, ont subi ou subissent un abus quelconque de la part de l'un de nos frères ou sœurs, religieux ou laïcs. J'exhorte ceux et celles qui sont enclins à abuser à demander de l'aide sans tarder et à se laisser accompagner, afin de ne pas causer de préjudices ou de les réparer, s'ils en ont commis. Je demande à Dieu pour toutes les victimes la guérison des peurs, des blessures et la restauration de leur liberté, de leur joie et de leur dignité.

Aujourd'hui, marcher dans la vérité au Carmel thérésien, c'est dénoncer toutes les formes d'abus et œuvrer pour la justice et la charité. Ne nous laissons pas gagner par la peur ou par un faux respect. Nous devons avoir peur du mensonge et non de la vérité. Je vous invite tous à l'humilité pour que nous puissions être éclairés et corrigés, mais je vous demande aussi de la prière, du courage, de la sincérité...

Sainte Thérèse d'Avila avait à cœur de fonder un Carmel qui marcherait dans la vérité et dans une saine communion avec Dieu et avec les autres. Marcher dans la vérité, avec sincérité et confiance, dans une véritable amitié, tel est l'idéal thérésien. Prenons soin de ce précieux trésor que Dieu nous a confié.